



Délibération du Conseil d'Administration

D 2023-01-02

Le 29 mars 2023,

Le Conseil de d'Administration du CCAS de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 24 mars 2023,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie à 16H, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de
Monsieur Patrick MARGIER, président du CCAS.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de ceux qui,
absents, avaient donné procuration :

Robert PROTHIERE pouvoir à Marcelle VVIENT
Armelle GIRARD CHANEL pouvoir à Gérard LYOT
Geneviève BOROT pouvoir à Annie SANCHEZ

Etaient absents : Bernadette SANCHEZ

Nombre de membres :

En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	1
Procurations :	3
Votants :	16

TARIFS RELATIFS AU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale propose un service de portage de repas à domicile pour certaines catégories d'usagers,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'administration de fixer les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et les tarifs associés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs relatifs au portage des repas à domicile comme suit :

		Ressources mensuelles (en €)	Prix du repas (en €)
Personnes âgées de plus de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la CPAM	Personne seule	<557	3.50
		≥557 et <853	5.20
		≥853	7.00
		Bénéficiaire d'une aide du Conseil Départemental	7.00
	Couple	<999	6.00
		≥999	7.50
		Bénéficiaire d'une aide du Conseil Départemental	7.50
Autres bénéficiaires (retour d'hospitalisation ou de maison de repos, maladie longue durée, maintien à domicile)	<564	5.00	
	≥564 et <990	5.10	
	≥990	6.00	
	Bénéficiaire d'une aide du Conseil Départemental	6.00	

FIXE la liste des pièces justificatives à fournir pour l'étude des droits comme suit :

- Avis d'impôt sur les revenus
- Tout autre document jugé nécessaire pour l'étude des droits

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 29 mars 2023

Le Président,

Patrick MARGIER


